



Syndicat des Copropriétaires
Les Jardins d'Alexandre

007-1925, rue Alexandre Desève
Montréal (Québec) H2L 2W2
T : 514 227-5720 F : 514 227-5763
administration@lesjardinsdalexandre.com

ENGAGEMENT DES RÉSIDENTS

Résolution de l'assemblée générale du 6 novembre 2012 « il a été résolu de rendre obligatoire que tous les résidents de l'immeuble qui ne sont pas copropriétaires signent le formulaire « Engagement des Résidents » avant d'emménager dans notre immeuble, afin qu'ils s'engagent à respecter nos règlements d'immeuble, de gestion et nos règles sur la disposition des déchets et du recyclage. Cette mesure a pour but de s'assurer que tous résidents soient informés des règlements, de leurs responsabilités et du fonctionnement de la copropriété. »

Règles importantes

Notre convention de copropriété contient « Les règlements d'immeuble » que vous devez consulter et vous engager à respecter. Le syndicat de copropriété et les administrateurs gèrent les parties communes de l'immeuble et l'application des règlements. Vous devez consulter le syndicat pour obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux, installer un climatiseur, remplacer votre serrure ou connaître les objets qui sont autorisés sur votre balcon. Veuillez suivre les indications pour la gestion de vos déchets et du recyclage. Notre préposé se fera une joie de vous informer.

« Les Copropriétaires, locataires, et occupants doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invitées, de leurs clients ou des gens à leur service (convention de copropriété, page 69, chapitre 1.1 article 96, 2^o).

Pénalités et amendes

« ARTICLE 95.1 Dans le but d'inciter tous les résidents de l'immeuble à respecter les « RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE », il est convenu :

a) d'imposer un système de pénalités avec amendes afin de faciliter la gestion des « RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE » par le Syndicat des copropriétaires « Les Jardins d'Alexandre » Ces amendes seront perçues mensuellement sous forme de « DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS » en vertu du CHAPITRE 1.1, ARTICLES 96.7 et 96.8 de la présente déclaration de copropriété divise.

b) d'imposer une amende de cinquante dollars (50,00\$) au copropriétaire dont l'occupant de son unité contrevient aux dispositions des articles 96, 97.2.3, 97.2.4 et 97.2.6 dudit acte de déclaration de copropriété divise.

Étant résident, je m'engage à respecter les règlements de l'immeuble, de gestion et les règles sur la disposition des déchets et du recyclage.

DATE	UNITÉ	NOM (EN LETTRE MOUILLÉE)	SIGNATURE
------	-------	--------------------------	-----------

VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT SIGNER CE DOCUMENT ET LE RETOURNER À L'ADMINISTRATION. MERCI